

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne/Franche-Comté

ARRÊTÉ

**Portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R. 104-8 du code de l'urbanisme**

Projet de révision allégée du plan local d'urbanisme de Meroux

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-8 à R.104-14, R.104-28 à R.104-33 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° FC-2016-483 transmise par la commune de Meroux, reçue le 6 avril 2016, portant sur la révision allégée de son plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé du 8 avril 2016 ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort du 10 mai 2016 ;

1. Caractéristiques du document :

Considérant que le projet de révision allégée du PLU de la commune de Meroux a pour objet de mettre à jour les périmètres de protection autour du dépôt d'hydrocarbures de la société Bolloré Energie, suite à la réalisation, par cette société, d'une étude de danger en 2011 ;

Considérant que dans son rapport du 25 juillet 2014, l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté a considéré que ces éléments étaient de nature à justifier l'évolution des mesures de maîtrise de l'urbanisation dans le sens de leur allègement ;

Considérant que l'objet de cette révision allégée, qui vise à réduire une zone de protection édictée en raison des risques, ne porte pas atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

Considérant que le projet communal ne modifie ni le règlement ni le zonage du PLU ;

2. Caractéristiques des incidences et de la zone susceptible d'être touchée :

Considérant que la prise en compte des nouveaux périmètres n'a pas d'incidence sur l'artificialisation des sols ;

Considérant que le projet n'est pas de nature à augmenter l'exposition des populations aux risques ;

Considérant que le projet de révision allégée n'est ainsi pas de nature à engendrer des impacts pour la santé humaine ou l'environnement ;

Considérant qu'il n'a pas non plus pour effet d'impacter de façon significative un site Natura 2000 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le projet de révision simplifiée du plan local d'urbanisme de Meroux n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section 1 du chapitre IV du titre préliminaire du livre premier du code de l'urbanisme.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 104-8 du code de l'urbanisme, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le document peut être soumis.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Fait à Belfort, le 06 JUIN 2016
le Préfet,
Pascal JOLY

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique), ainsi que d'un recours contentieux.

Le recours gracieux doit être formé dans le délai de deux mois. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à :

Monsieur le préfet du Territoire de Belfort
1 rue Bartholdi
90000 Belfort

Le recours hiérarchique doit être formé dans le délai de deux mois. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à :

Madame la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat
CGDD/SEEIDD
Tour Sequoia
92055 La Défense cedex

Le recours contentieux doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé à :

Tribunal administratif de Besançon
30, rue Charles Nodier – 25004 BESANCON Cedex